

Béziers le **20 FEV. 2023**

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

**«Parc d'activités Le Capiscol»
constitué de:
GAZECHIM – SBM FORMULATION – CONSORTS MINGUEZ**

Mercredi 16 novembre 2022 -14h30

Présidence : Madame Stéphanie LELEU Cheffe de Bureau du Bureau des Collectivités et des Actions territoriale de la sous-préfecture de Béziers.

Participants : Liste jointe

Destinataires : Les membres de la CSS

Annexes :

- Courrier du 16 juin 2022 de l'OMESC à Madame la Première ministre
- Courrier du 16 juin 2022 de l'OMESC à Monsieur le Préfet de l'Hérault

LISTE DES PARTICIPANTS

INTITULE	STATUT	PRESENT EXCUSE ABSENT
Collège administration		
Sous-Préfecture	Mme La cheffe de bureau du Bureau des collectivités et des actions territoriales (BCAT) Adjoint au chef de bureau du Bureau des collectivités et des actions territoriales Adjointe-Administrative en charge du secrétariat des CSS	Présente Présent Présent
DREAL	Adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Hérault	Présent
DDTM	Représentée	Excusé - Mandat
ARS	Responsable unité Prévention et Promotion de la Santé Environnementale	Présente
SDIS	Service Prévision Opération Groupement Ouest	Présent
SIDPC		Absent
Collège collectivités territoriales		
Commune de Béziers	Conseiller délégué à l'écologie - Adjointe chargée de l'écologie et de la santé Chef du service Hygiène & Environnement de la Ville de Béziers - Responsable du bureau Gestion des Risques	Présente Présente
Commune de Villeneuve-les Béziers	Adjoint au maire délégué à la sécurité	Présent
Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée	Conseiller communautaire	Présent
Conseil départemental	Conseillère départementale	Présente
Collège riverains et associations		
Comité biterrois du MNLE	Président de l'association Secrétaire de l'association	Présent Présente
Association Quartier Devèze Méditerranée	Président	Présent
OMESC	Président	Présent
Association Quartier Montimarran		Absent
Collège exploitants		
GAZECHIM	Conseiller sécurité environnement Conseiller sécurité environnement - suppléant	Présent Présent
S BM Formation	Responsable QSSE	Présente
ECM	Conseiller HQSE - Gérant	Présent
Collège salariés		
GAZECHIM		Absent
SBM Formation	Opérateur – Membre CSSCT	Présent
ECM	Salariée - – Membre CSSCT	Présente
Participant Extérieur		
Société Delta Expert	Rédactrice	Présente

ORDRE DU JOUR

A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)

I – Approbation du compte rendu de la CSS du 23 novembre 2021.

B) Bilan d'activité 2021 des différents sites (Intervenants exploitants)

I - Gazechim

- Bilan d'exploitation exercice 2021
- Bilan sécurité - Actions de prévention - synthèse des contrôles

II - SBM Formulation

- Bilan d'exploitation exercice 2021
- Bilan sécurité – Actions de prévention – synthèse des contrôles

III - Consorts Minguez

- Bilan d'exploitation exercice 2021
- Bilan sécurité – Actions de prévention – synthèse des contrôles

C) Actions de l'inspection - (Intervenant DREAL)

I - Gazechim

- Visites et suites données
- Décisions individuelles (actes administratifs, analyse de portés à connaissance)

II) SBM Formulation

- Visites et suites données
- Décisions individuelles (actes administratifs, analyse de portés à connaissance).

III) Consorts Minguez

- Visites et suites données
- Décisions individuelles (actes administratifs, analyse de portés à connaissance).

D) Echanges

Ouverture de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Ouverture de la séance à 14h29 sous la présidence de Mme la cheffe de bureau du BCAT de la sous-préfecture de Béziers.

Mme la cheffe de bureau du BCAT de la sous-préfecture de Béziers présente les excuses de M. le sous-préfet de Béziers pour son absence et propose de réaliser un tour de table.

M. l'adjoint chef de l'UD de la DREAL présente les excuses de Mme l'inspectrice ICPE, pour son absence.

Mme la responsable QHSE de la société SBM Formulation présente les excuses de M. le directeur d'exploitation de la société SBM Formulation pour son absence.

Mme la cheffe de bureau du BCAT de la sous-préfecture de Béziers remercie l'assemblée pour le tour de table. Elle précise que la CSS est représentée par cinq collèges et les énumère. Elle signale que la CSS est un lieu de débats et d'échanges entre les différents membres présents.

Vérification du Quorum

Elle demande à M. l'adjoint au chef de bureau du BCAT si le quorum est atteint. M. l'adjoint au chef de bureau du BCAT répond par la positive, avec 16 membres présents ou représentés sur 21.

Elle présente l'ordre du jour.

A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)

I – Approbation du compte rendu de la CSS du 23 novembre 2021.

Le compte-rendu de la CSS du 23 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

B) Bilan d'activité 2021 des différents sites (Intervenants exploitants)

I - Gazechim

- Bilan d'exploitation exercice 2021

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim présente le bilan. Le site a été créé en 1964, soumis à autorisation et classé Seveso seuil haut. L'effectif est de quatorze salariés avec une superficie du site d'un hectare. Les activités principales sont le conditionnement d'anhydride sulfureux (SO₂), d'ammoniac (NH₃) et d'acide chlorhydrique anhydre (HCl) en bouteille et cylindres à partir de camions-citernes, d'isoconteneurs ou de sphère. Le site possède une activité de stockage de chlore (Cl₂) en bouteille. Les applications du site concernent : le traitement de l'eau potable et des piscines, lié au stockage du chlore ; l'oenologie et la viticulture ; la réfrigération ; la synthèse pharmaceutique.

- Bilan sécurité - Actions de prévention - synthèse des contrôles

Il poursuit sur le bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS). Un audit interne est organisé chaque année. En 2021, l'audit portait sur la gestion des situations d'urgence (POI/PPI), sur la maîtrise documentaire et sur la gestion des accès du site. Par rapport au référentiel SGS de cet audit, deux risques et quatre opportunités d'amélioration ont été relevés.

Deux exercices POI sont réalisés par an. Le premier exercice a été réalisé le 9 juillet 2021, pour thème une fuite HCl liquide sur une tuyauterie au poste de conditionnement. Les objectifs étaient de mettre en sécurité les installations, l'habillage des équipes d'intervention (scaphandre et ARI), la communication entre les équipes sur le terrain et le PC et l'utilisation de la supervision de l'automate. Lors de l'exercice, le mode dégradé imaginé était une vanne passante. Les points positifs sont la bonne utilisation des outils à disposition et l'efficacité de l'habillage. Les pistes d'amélioration sont l'organisation de la communication interne. Le téléphone dans la salle de confinement et les appels automates n'ont pas fonctionné correctement.

Le deuxième exercice POI a été réalisé le 19 novembre 2021, pour thème une fuite NH₃ liquide dans le sas de dépôtage camion-citerne. Les objectifs étaient la mise en sécurité des installations, l'habillage des équipes d'intervention, l'utilisation de la supervision et l'entraînement, l'interaction entre le commandement des opérations de secours (COS) et le Directeur des Opérations Interne (DOI) du site. Le mode dégradé, lors de l'exercice, était une personne faisant un malaise avec des difficultés respiratoires. Les points positifs sont une bonne utilisation des outils à disposition et l'efficacité de l'intervention. Les pistes d'amélioration sont les moyens de communication interne : laryngophone, système de communication avec un scaphandre et la mise à jour de la fiche de relevé de situation à chaud.

Mme la représentante de l'ARS arrive à 15h08 à la CSS.

La représentante de l'association du Comité biterrois du MNLE souhaite connaître la définition des abréviations COS et DOI.

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim précise que l'abréviation COS signifie Commandant des Opérations de Secours, côté des pompiers. Dans le cadre du POI, le COS était venu sur site et avait assuré l'intervention commune avec les équipes de Gazechim. L'abréviation DOI signifie Directeur des Opérations Interne. Plusieurs personnes sont attribuées DOI dans la société Gazechim. Le DOI est responsable de l'intervention sur site.

Il reprend sa présentation. La revue de Direction SGS a été réalisée en février/mars 2021. Deux inspections de la DREAL ont été réalisées. La première a été réalisée le 2 février 2021 avec Mme Metge sur le thème de la tour aéroréfrigérante (TAR) qui n'existe plus depuis. La TAR refroidissait le fluide permettant de conditionner la chèvre. La TAR a été remplacée par un groupe froid, même technologie qui permet de refroidir le système de façon à créer un différentiel de pression et de conditionner le gaz.

La deuxième inspection a été réalisée le 21 juillet 2021 sur la thématique du retour d'expérience de Lubrizol. Quatre observations ont été relevées et ont fait l'objet de réponse d'amélioration. Deux « porter à connaissance » ont été validés en octobre et novembre 2021 : dossier de cessation d'activité de l'arrêt de la TAR, dû aux risques de légionellose ; et le dossier de modification d'activités de la mise en service du groupe froid, utilisant un nouveau fluide de dernière génération plus efficace et de très faible réchauffement planétaire.

Un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 10 décembre 2021, relatif aux suites de l'instruction de l'étude de dangers. Il en ressort l'abrogation de l'arrêté temporaire Covid et la date de la prochaine révision de l'EDD (janvier 2026). Durant la période Covid, un arrêté préfectoral temporaire a été signé permettant de stocker davantage de chlore.

En 2021, quatre incidents ont été relevés sur de faible fuites de robinetteries et sur les emballages. Les détections présentes dans tous les locaux de l'atelier n'ont pas été déclenchées. Les fuites ont quand même été identifiées. Aucune conséquence humaine ou environnementale n'a été relevée. Concernant les deux incidents de fuites d'octobre 2021, celles-ci provenaient d'une ouverture intempestive du robinet.

Quand un incident est détecté, un partage d'expérience est effectué, sur l'ensemble des sites Gazechim. Un flash sécurité est généré identifiant les causes, leur origine et les conséquences possibles. Il présente le flash sécurité sur une présentation diffusée. D'un évènement, la société relève une expérience qui est partagée. Concernant l'exemple présenté, cela permet de rappeler qu'il est important de fermer l'écrou de sécurité du robinet pour les clients. La société Gazechim s'inscrit dans une nouvelle démarche « facteur humain et organisationnel » (FOH), afin de mieux prévenir les événements.

Les formations réalisées en 2021, en interne sont : port combinaison étanche avec ARI et manipulation talkies ; mise en place d'une cloche de sécurité sur cylindres ; manipulation du matériel incendie et communication au PCex. Les formations réalisées en externe sont : « intervention chlore » chez KEM-ONE ; sauveteur secouriste du travail ; Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES).

Il présente les indicateurs sécurité SGS : aucun incident n'a entraîné une situation d'urgence ; 9 personnes sont habilitées « intervention » ; quatre anomalies sur le MMRI (Mesure de Maîtrise de Risques Instrumenté) ont été corrigées. En terme d'amélioration du SGS, la société était à 68% en 2021.

Il poursuit sur les indicateurs environnementaux. La consommation d'eau est d'environ 1 500 mètres cubes à l'année répartis sur 900 mètres cubes d'eaux industrielles, 600 mètres cubes d'eaux usées domestiques et 20 mètres cubes pour les exercices incendie.

M. le directeur de Gazechim précise que dans les eaux industrielles, il y a des eaux issues d'un process pour la requalification des emballages de gaz contrôlé, imposé par l'administration. Les eaux de rinçage ont fait l'objet de travaux afin d'améliorer la qualité des eaux. Des eaux sont consommées pour fabriquer des produits. Cette eau permet de fabriquer un produit qui est commercialisé. Celle-ci n'est pas consommée en vertu d'être rejetée dans le réseau.

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim reprend. Les analyses de rejets sont réalisées chaque trimestre. Il présente les indices. Concernant l'indicateur Fer, celui-ci est en baisse mais toujours présent dans les eaux. Des axes d'améliorations sont prévus afin de réduire cet élément résiduel. Sur la notion d'énergie, celle-ci est en augmentation due à l'activité qui a évolué et des chauffages sur certaines cuves.

M. le directeur de Gazechim précise qu'un compresseur a été rajouté. Sur l'atelier, les postes consommant de l'énergie concernent trois compresseurs permettant d'alimenter le réseau en air comprimé. Un compresseur est dédié pour la partie pilotage sécurité, le deuxième pour le gonflage de cuve et le troisième pour les ateliers de production. Auparavant, il y avait deux compresseurs pour trois services, maintenant il y a trois compresseurs pour trois services.

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim informe que l'année a été assez forte concernant les déchets non dangereux. Une seule évacuation de déchet dangereux en 2021 est à noter, les boues de fosse de décantation.

La représentante de l'association du Comité biterrois du MNLE demande la signification « d'évacuation ».

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim précise que c'est une élimination. Le camion arrive pour charger les boues et les transfère à Suez Béziers qui eux-mêmes les transfèrent à Scori Frontignan pour le traitement physico-chimique final.

Il présente les actions principales de prévention des risques 2021. Un sas de confinement au niveau du conditionnement NH3 a été construit. Le système y était auparavant mais un rideau déroulant de confinement a été rajouté, cela permet en cas de fuite, de confiner davantage et d'améliorer l'aspiration et la dispersion. C'est une évolution importante sur la partie ammoniaque.

Les portails bois de l'atelier NH3 ont été remplacés par des portes piétons.

M. le directeur de Gazechim précise que l'objectif principal du remplacement des portails bois était de plusieurs niveaux. Cela permettait d'optimiser le confinement des installations et de rendre plus étanche les bâtiments. Les exercices d'urgence réalisés nécessitaient certaines opérations de mise en confinement du bâtiment préalablement des opérations d'intervention. L'objectif était de travailler sur les infrastructures afin de sécuriser au mieux le bâtiment et de supprimer les actions premières. Le remplacement des portes a permis de mieux confiner l'atelier de conditionnement qui est l'endroit où l'opérateur fait son opération de transfert de conditionnement et de permettre d'évacuer une zone à risques.

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim reprend sur la mise en place de filtres réseau eaux résiduaires. Un ajout de compresseur pour la séparation des réseaux d'air comprimé a été effectué. Le démantèlement de la TAR a été remplacé par le groupe Froid de l'atelier HCl.

Les objectifs de 2022/2023 sont :

- La finalisation des travaux pour la création d'un PCEX déporté avec reports d'alarme.
- La mise en place d'une détection incendie sur le site et d'une détection gaz pour le stockage A2L (fuite frigorigène nouvelle génération, moyennement inflammable).
- La rénovation des réseaux de tuyauteries HCl avec la création d'un second poste bouteille.

M. le directeur de Gazechim signale que c'est la finalisation d'un projet commencé, il y a trois ans. La rénovation des réseaux de tuyauteries a été réalisée sur l'atelier SO2 et LH3. L'atelier HCl est en cours de finalisation.

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim poursuit sur les objectifs :

- Un porter à connaissance sur l'augmentation de capacité autorisée pour le stockage de bouteilles HCl dans un nouveau sas confiné et relié directement à la tour de neutralisation.
- Un porter à connaissance sur la mise en service d'une deuxième cuve de stockage NH3 afin d'augmenter les capacités sur cette partie.

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim demande s'il y a des questions.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE souhaite connaître, concernant les analyses industrielles, la matière analysée.

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim précise qu'il s'agit d'eaux de rejets.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE demande si elles sont rejetées dans les égouts.

M. le directeur de Gazechim précise qu'elles sont évacuées vers la station.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE souhaite savoir, si pour le mercure, les mesures sont en microgramme.

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim répond par la positive.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE signale que, jusqu'à l'année dernière, la société Gazechim confiait les eaux de process à l'agglo et à la station d'épuration des eaux d'égouts pour le traitement. Il précise que la station des eaux usées est biotechnologique. Les microbes traitent parfaitement bien les polluants organiques. En revanche, ils n'ont aucun appétit pour les polluants minéraux qui par conséquent traversent la station d'épuration sans avoir été traités. L'année dernière, la société Gazechim a laissé espérer qu'elle arriverait à traiter elle-même ces effluents liquides. Il demande à M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim où se trouve la société sur ce point.

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim indique qu'une action forte est en cours pour réduire le rejet des eaux possédant du fer. Il précise que sur les eaux de paramètre, les valeurs sont conformes. La station de traitement a évolué, la donnée d'entrée en rejet est en conformité avec ce que demande l'agglomération, les textes réglementaires et l'arrêté préfectoral. L'axe de progrès est concentré sur le fer.

M. le directeur de Gazechim signale qu'aujourd'hui la société réalise l'ensemble de ces tests imposés. La source principale du fer dans les eaux de rejets provient de l'atelier de requalifications des emballages. L'atelier consiste à enlever, tous les cinq ans, les bouteilles de distribution. Celles-ci sont contrôlées mécaniquement, visuellement, lavées, reremplies en eaux saines et montées en pression pour tester leur résistance mécanique à l'emballage. Ces eaux servant à laver les bouteilles et à les mettre en eau proviennent d'eau collectée et traitée avant rejet. La mise en place d'un filtre ferromagnétique pour récupérer tout ce qui est magnétique et un filtre textile pour récupérer tout ce qui est amagnétique ont été installés afin d'avoir une eau la plus pure possible. Il entend les propos du représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE, à améliorer davantage les résultats.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE souhaite savoir ce qu'est un filtre textile.

M. le directeur de Gazechim explique que c'est un filtre avec un maillage extrêmement fin permettant de capter des particules de vingt microns.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE signale entendre souvent ce raisonnement. Il indique qu'une molécule d'eau (H_2O) traverse le filtre. Un atome de métaux lourd n'est pas plus gros qu'un H_2O , il ne comprend pas pourquoi la molécule d'eau traverse le filtre et pas l'atome avec un métal lourd. Les métaux lourds sont les pires polluants pour les milieux aquatiques.

M. le directeur de Gazechim indique que par rapport à la convention et aux analyses réalisées aujourd'hui dans le process, mise à part la récupération d'oxyde de fer lié aux emballages, la présence d'arsenic, de cadmium, de cuivre, de chrome, etc. sont des éléments qui ne font pas partie des process.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE insiste afin de trouver un moyen d'éliminer les métaux lourds dans les rejets.

M. le directeur de Gazechim entend les propos du représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE. Il indique ne pas être possible de dire que la qualité de l'eau du réseau utilisée ne peut pas être à l'origine de la présence de certains métaux. En termes d'alimentarité, les normes visent à être en dessous certains seuils, ils autorisent quand même un seuil minimal. La société Gazechim n'apporte pas ce type de molécule dans les eaux, hormis le fer.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE souhaite savoir si le seul métal rejeté dans les eaux usées est le fer.

M. le directeur de Gazechim répond par la positive. Il précise que l'arsenic, le chrome, etc. n'en font pas partie.

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim précise que cela est mentionné dans le tableau présenté. L'arsenic, le cadmium, le mercure, le chrome, etc. sont à la limite de la quantification.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE précise qu'il ne dit pas que la réglementation ne les autorise pas à faire ce type de pollution. En matière de pollution de métaux lourds, il n'y a pas de seuil inoffensif, ce type de procédé se répète. Il considère que pour la santé le seuil n'est pas atteint mais au fil des années, le seuil finit par être atteint. Il encourage la société Gazechim à traiter et épurer elle-même ces objets afin de pouvoir les utiliser en boucle. Cela va permettre une énorme économie d'eau potable.

M. le directeur de Gazechim précise qu'il s'agit du deuxième volet du projet. La société s'attache à maîtriser la qualité des eaux par le système de filtration, qui a montré son efficacité renforcée. Le deuxième volet est de travailler en circuit fermé qui permettra de diminuer jusqu'à 50% des eaux consommées. Le premier objectif sera d'atteindre les 50%.

M. l'adjoint chef de l'UD de la DREAL précise que le sujet des micros polluants a été emparé par les services de l'Etat dans les années 2010. La recherche de substances dangereuses dans l'eau, RSDE, a été réalisée. Cela consistait à quantifier les concentrations dans les différents micros polluants dans les rejets de tous les industriels et des stations d'épuration. Les débits associés étaient regardés. Pour Gazechim, le volume annuel est de 1500 mètres cubes par an, relativement faible. A l'issue de ces analyses, des réductions ont été engagées lorsque les flux de polluants étaient incompatibles avec le respect des normes de qualités environnementales : la concentration maximale admissible pour le poisson ou l'invertébré de petite taille était comparée au flux mis par l'exploitant pour définir s'il y avait une action à engager afin d'éviter de polluer les eaux. Cela a été réalisé sur les industriels et sur les stations d'épurations urbaines. Aujourd'hui, c'est un principe fondateur de l'autorisation du rejet dans le milieu naturel afin de s'assurer que les flux de polluants sont compatibles avec le flux acceptable par milieu, en tenant compte de la concentration déjà présente dans celle-ci. Il indique qu'il pourra vérifier les informations de la campagne RSDE pour la société Gazechim et les comparer, à nouveau, avec la capacité d'épuration de la station d'épuration afin de s'assurer de la compatibilité. Cela pourra être présenté lors de la prochaine CSS.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE rappelle, qu'à l'époque, il existait des micros polluants à l'échelle de micro gramme.

M. le conseiller communautaire de la CABM quitte la séance à 15h41.

M. l'adjoint chef de l'UD de la DREAL précise, qu'aujourd'hui, le raisonnement ne se réalise plus seulement en termes de seuil mais également par le suivi d'indicateur biologique. Cela est suivi dans les rejets principaux notamment les rejets des stations d'épuration où le suivi des invertébrés et des poissons est réalisé. Les indices biologiques intègrent l'ensemble des polluants y compris les polluants sans seuil. Des demandes à l'autorité nationale sont réalisées sur des quantifications des nouveaux polluants. Des actions sont réalisées pour caractériser les matières employées, telles que celles en cours sur les per et polyfluoroalkylées, plus connus sous le nom de PFAS. Les services de l'Etat surveillent les établissements industriels, les stations d'épuration et les établissements polluants afin de rechercher les sources principales et d'agir sur celles-ci. Pour ce qui est des stations d'épuration urbaines, une grande partie ne provient pas des industries mais des particuliers. Un point sur la compatibilité des rejets de Gazechim avec la station d'épuration sera présenté lors de la prochaine CSS.

La représentante de l'association du Comité biterrois du MNLE demande à M. l'adjoint chef de l'UD de la DREAL d'admettre qu'une action d'information et d'éducation est à mener envers la population.

M. l'adjoint chef de l'UD de la DREAL répond par la positive. L'action est à réaliser par les agences de l'eau. Des progrès sont à réaliser dans la façon d'utiliser l'eau potable, l'électricité et le gaz. Il précise que cela n'est pas le sujet de la CSS, mais il sera possible d'en reparler lors d'une prochaine réunion.

La représentante de l'association du Comité biterrois du MNLE précise que les poissons des fleuves sont de sexe féminin.

Mme la cheffe de bureau du BCAT de la sous-préfecture de Béziers, remercie pour ces interventions.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du OMESC souhaite avoir une date de visite de la société Gazechim.

Mme la cheffe de bureau du BCAT de la sous-préfecture de Béziers, précise que cela a été noté dans le compte-rendu de l'année dernière.

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim indique au représentant de l'association du Comité biterrois du OMESC qu'une date lui sera proposée, certainement en début d'année 2023.

Le représentant de l'association Quartier Deveze Méditerranée précise que les améliorations présentées lors de la CSS rassureront la population, cela prouve qu'il y avait des améliorations à faire.

M. le conseiller sécurité environnement de la société Gazechim répond par la positive. Il ajoute que la société Gazechim n'attend pas les réunions pour réaliser des améliorations.

Mme la cheffe de bureau du BCAT de la sous-préfecture de Béziers prend note que la visite sera réalisée en début d'année 2023.

II - SBM Formulation

- Bilan d'exploitation exercice 2021

Mme la responsable QHSE de la société SBM Formulation présente le bilan d'activité. Elle précise un bon maintien du niveau d'activité, environ 25 000 tonnes, malgré la crise sanitaire et la mise en place du télétravail. Les modifications importantes réalisées sur le site sont l'implantation d'un poste de vidange poudre automatisé, avec la boîte à gants pour le chargement de matières premières ; le confinement d'une partie d'un atelier afin de bien séparer les zones de travail vis-à-vis du risque chimique ; la mise en place de traçabilité par scanning (gestion logistique par code-barres), projet qui dure depuis deux ans et qui doit se terminer en 2023. Au niveau du personnel, il n'y a pas d'évolution significative. Une centaine de personnes travaillent sur site. Dix embauches en CDI et huit départs à la retraite sont à noter. La société maintient les certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001. Concernant les arrêtés préfectoraux, en 2021, aucune modification n'est relevée. En 2022, un arrêté préfectoral est en cours d'étude pour la prise en compte de la nouvelle réglementation parue après l'accident de Lubrizol et la réorganisation des stockages.

- Bilan sécurité – Actions de prévention – synthèse des contrôles

Mme la responsable QHSE de la société SBM Formulation présente le bilan sécurité. Aucun accident ayant eu des conséquences à l'extérieur de propriété n'a été recensé. Sur le plan environnemental, en 2021, un incident a été relevé concernant les traces de produit solide à proximité du bâtiment R et l'épandage de produit liquide limité aux abords du bâtiment G. Le nettoyage a été immédiat, il n'y a pas eu de conséquence environnementale. En 2022, un cubitainer fuyard a été détecté au déchargement d'un camion. L'emballage a été isolé et le nettoyage a été immédiat.

Au niveau de la sécurité industrielle, en 2021, une détection gaz après un épandage à l'intérieur d'un bâtiment a été déclenché. Le nettoyage fut immédiat. Un deuxième incident est survenu en 2021 concernant une surchauffe sur un moteur d'un bâtiment. La maintenance est intervenue immédiatement. En 2022, aucun événement n'a été relevé concernant la sécurité industrielle.

Elle présente les actions d'amélioration réalisées :

- Remplacement de matériel de sécurité dans des bâtiments annexes, finalisé cette année. Un contrat de prévention avec CARSAT a été émis dans le but d'avoir des aides sur les investissements.
- Mise à jour de l'Etude des Dangers (EDD) porté à connaissance à la préfecture en mai 2021.
- Mise à jour du POI avec l'intégration des nouvelles exigences sur les prélèvements et les analyses de substances odorantes en cas d'accident. Celles-ci ont été testées durant l'exercice d'octobre 2021 et ont été efficaces.
- Réalisation d'un essai avec SUEZ pour tester la convention en cas de coupure d'eau.
- Mise en place et test de l'outil FACT24 pour l'envoi en masse de message d'alerte (mail, SMS, fax) à l'ensemble des parties prenantes en cas de POI/PPI. Jusqu'à présent l'alerte était réalisée par téléphone ou par fax, ce qui prenait du temps.
- Mise en place d'indicateur de suivi des permis feu.
- Achat d'un appareil de thermographie pour un contrôle plus fréquent des points chauds.

Elle poursuit sur le bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS). Le site maintient les formations régulières de la sécurité incendie (manipulation des moyens de secours, Equipeurs de seconde intervention, astreintes, secouriste, EPI, risques chimiques). Depuis dix ans, une journée SAFETY DAY dédiée à la formation sécurité est réalisée chaque année.

Un exercice POI a été réalisé le 12 octobre 2021, avec la participation du SDIS, y compris avec la cellule risque chimique, des comités de quartier, des représentants de la sous-préfecture. L'exercice représentait un départ d'incendie dans la cellule D3. Le nouvel outil FACT 24, les prélèvements et les analyses de substance toxiques ou incommodantes ont été testés. Elle précise, que lors de l'exercice, la cellule risque chimique du SDIS a la possibilité d'analyser certaines substances. Le site peut prélever les substances dans des poches plastiques et la cellule chimique et peut directement faire les analyses dans celles-ci. Deux exercices d'évacuation ont été réalisés, un en 2021 et un second en 2022. Ces exercices sont toujours sources d'amélioration, et permettent également de mettre en évidence la bonne réactivité et organisation des équipes d'intervention.

En 2022, une inspection des installations classées de la DREAL a été réalisée le 15 février sur la gestion des opérations de sous-traitance. Aucun écart n'a été relevé.

En 2021, une inspection a été réalisée le 21 juillet sur la prise en compte de nouvelles exigences relatives aux prélèvements et analyses de substances toxiques et incommodantes dans le POI. Des observations et un écart ont été relevés. Les corrections ont été apportées par la suite.

Un audit interne sur l'ensemble du système de gestion de la sécurité a été réalisé en juin 2021 et en juillet 2022. Des audits externes sont réalisés par l'AFNOR. Des audits HSE mensuels sont réalisés. Si des observations sont ressorties lors des audits cela alimente un plan d'action afin de corriger les situations identifiées ou de les améliorer. Une revue de Direction annuelle est réalisée afin d'établir un bilan sur l'atteinte des objectifs et de fixer les objectifs d'amélioration de l'année suivante.

Les projets mis en place sont la finalisation du projet traçabilité et l'implantation d'un robot pour l'encaissement et le fardelage automatique de sacs.

La représentante de l'association du Comité biterrois du MNLE souhaite connaître la signification de fardelage.

Mme la responsable QHSE de la société SBM Formulation explique que le fardelage est un système réalisé par une machine, la fardeuse, permettant de plastifier les palettes afin de bien les stabiliser.

Elle reprend sur le plan d'action en cours de préparation pour 2023 : renouvellement des certifications ISO ; prise en compte des nouvelles prescriptions réglementaires issues du retour d'expérience de l'incendie de Rouen en septembre 2019 ; étude ATEX pour l'activité des solides. Elle précise que ATEX correspond à des zones de risques atmosphères explosives.

Une étude complémentaire va être réalisée sur les activités des solides. Des études ont été réalisées dans le passé, cependant il est important de les renouveler.

Mme la responsable QHSE de la société SBM Formulation demande s'il y a des questions.

La représentante de l'association du Comité biterrois du MNLE souhaite connaître la cause de l'accident de gaz survenu l'année dernière.

Mme la responsable QHSE de la société SBM Formulation explique, que dans l'atelier où la manipulation de produits liquides est effectuée, un conteneur a été endommagé générant une plaque de solvant à proximité du poste de travail. Le détecteur s'est déclenché immédiatement. La zone a été banalisée et nettoyée.

La représentante de l'association du Comité biterrois du MNLE demande si cela est susceptible de se reproduire.

Mme la responsable QHSE de la société SBM Formulation répond par la positive. Elle indique que cela reste très rare.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du OMESC souhaite connaître la signification de IBC.

M. l'adjoint chef de l'UD de la DREAL précise que IBC signifie International Bulk Container, c'est un conteneur standardisé. Celui-ci est parfois utilisé dans les jardins pour stocker les eaux de pluie.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE souhaite connaître le procédé de l'outil FACT 24.

Mme la responsable QHSE de la société SBM Formulation explique qu'il s'agit d'une application internet, un abonnement avec une société, paramétré en enregistrant l'ensemble des coordonnées des associations et des riverains. Cela envoie un message vocal, un SMS, un mail, ou un fax aux personnes enregistrées. Lors d'un déclenchement POI, un message est préparé résumant la situation et est automatiquement envoyé. Si c'est un exercice POI, certaines personnes seront contactées. Si c'est une situation réelle, le périmètre des personnes contactées est élargi. Le temps de préparation du message dure environ cinq minutes, puis dans les cinq minutes qui suivent une centaine de personnes sont averties simultanément.

Le représentant de l'association quartier Devezé Méditerranée demande si l'application a déjà été expérimentée.

Mme la responsable QHSE de la société SBM Formulation signale qu'elle a été expérimentée lors du dernier exercice POI, en octobre 2021.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE précise que lors d'un incendie chimique avec formation de nuages, les émanations vont se répandre rapidement. Les habitants doivent alors se confiner. Cependant, il pense que la plupart des habitants ne savent pas ce que signifie « confinement ». Si l'alerte doit être communiquée par voie électronique, il risque de se passer trop de temps. Il souhaite alerter l'administration et l'industriel à trouver un moyen d'alerte rapide et sûre en cas d'accident grave.

M. le directeur d'exploitation de la société Gazechim précise que l'alerte est donnée par la sirène PPI.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE précise que Béziers possède plusieurs sirènes. Il signale ne pas comprendre la signification de chaque sirène. Le premier mercredi du mois, il constate des essais de sirènes mais de nombreuses personnes ne le savent pas. Les tons de sirène sont difficiles à comprendre. Il informe ne pas connaître un bon signal d'appel mais cela est urgent et nécessaire à avoir.

Mme la responsable du service environnement et de la gestion des risques majeurs de Béziers indique que la ville de Béziers dispose du même dispositif que la société SBM Formulation. Un contrat a été réalisé avec un opérateur afin d'envoyer des messages via appel, SMS, mail. La base de données a accès aux annuaires. Une grande partie de la population est concernée par le dispositif. Le système permet de réaliser des listes très précises et de déterminer un périmètre géographique précis. Les personnes seront alertées quel que soit l'opérateur téléphonique, qu'ils soient du terroir ou touriste.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du MNLE souhaite savoir si le message d'alerte envoyé par la mairie touche l'ensemble des personnes possédant un téléphone.

Mme la responsable du service environnement et de la gestion des risques majeurs de Béziers

répond par la positive. Elle précise que les personnes étant sur liste rouge ne pourront pas être contactées. Les personnes recensées dans l'intégralité des annuaires, des opérateurs, des pages blanches sont intégrées dans la base de données de la société d'opérateur.

La représentante de l'association du Comité biterrois du MNLE signale, lors du confinement sanitaire, un véhicule circulait avec un haut-parleur.

Mme la responsable du service environnement et de la gestion des risques majeurs de Béziers précise que cela fait partie de leur procédure également.

Mme la responsable QHSE de la société SBM Formulation signale qu'il est toujours important de rappeler l'utilité du PPI et sur quoi il est basé. Le principe de l'étude de dangers et du PPI sont de prendre en considération les effets irréversibles. Les effets connus sont des effets incommodants. Ceux-ci ne sont pas intégrés dans le PPI. Ce dernier et l'étude de dangers n'évaluent pas les distances où des effets incommodants sont ressentis. Les habitants, qui sont dans le rayon du périmètre PPI, sont informés par une plaquette d'information et par la sirène PPI. Au-delà du périmètre PPI, les effets sont différents. Le périmètre pourra être agrandi, si cela est nécessaire.

M. l'adjoint chef de l'UD de la DREAL rajoute qu'il existe des pas de temps dans les effets d'un accident. Il y a le pas de temps immédiat concernant le scénario PPI avec l'évacuation des riverains. Il peut y avoir des effets à plus long terme avec l'interdiction de consommer les végétaux. Cela se produit dans un second temps et cela va au-delà du périmètre du PPI. Le Plan d'Opération Interne (POI) est déclenché pour un accident dont les effets restent en interne au site. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est déclenché en cas d'accident ayant des effets à l'extérieur du site. Le SDIS est alors informé de l'incident et met en sécurité la population du périmètre PPI.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du OMESC souhaite savoir si les services de la mairie peuvent réagir en cas d'incendie se produisant la nuit.

Mme la responsable du service environnement et de la gestion des risques majeurs de Béziers répond qu'un service d'astreinte est présent, qu'il s'agisse du jour, la nuit, la semaine, le week-end. L'information de l'incendie sera transmise. Dans le cadre du PPI, les messages sont pré-enregistrés. Les populations, du périmètre PPI, sont informées par la distribution de plaquettes régulières. Les numéros de téléphone sont mis à jour régulièrement. La mairie a la capacité de réagir rapidement.

La représentante de l'association du Comité biterrois du MNLE signale que cela sera différent de l'incident survenu en 2005.

Mme la responsable du service environnement et de la gestion des risques majeurs de Béziers répond par la positive. Elle précise, qu'auparavant, il n'y avait pas de plan, chacun possédait ses propres plans. La ville de Béziers possède ces PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Elle ajoute que les représentants savent la manière dont les barrières vont être installées, ainsi que l'intervention des agents. Des grandes lignes directrices ont été demandées.

Mme la cheffe de bureau du BCAT de la sous-préfecture de Béziers ajoute que des expériences permettent aux services d'améliorer les évènements en cas de dysfonctionnement. Les exercices permettent de tester les dispositifs. Depuis 2005, un grand nombre d'améliorations sont constatées.

III - Consorts Minguez

- Bilan d'exploitation exercice 2021

M. le directeur d'exploitation des Entrepôts Consorts Minguez (ECM) présente le bilan 2021.

L'activité de l'ECM est une activité de prestataire logistique. Les marchandises appartiennent aux déposants. Les installations sont régulièrement autorisées par un arrêté préfectoral.

Il présente les actions de prévention. Conformément aux propositions adoptées par la Direction lors de la revue de direction du 17 septembre 2021, des actions ciblées ont été entreprises, en particulier :

- L'évaluation des connaissances et du savoir-faire opérationnel du personnel affecté aux missions de lutte contre l'incendie
 - Refonte des états des stocks
 - L'entretien préventif ; le renouvellement de matériels IPS et contrôles systématiques.

L'inspection de la DREAL a été réalisée le 15 juillet 2021. L'inspection a porté sur la vérification des contrôles des EIPS et sur les états de stock des produits entreposés. Les états de stock permettent

de disposer en temps réel d'éléments essentiels des FDS ; plus particulièrement les mentions et avertissements de danger, l'état des produits (solide, liquide ou gazeux), les rubriques de la nomenclature ICPE générées par les mentions de danger, les pH, les PE (point éclair), les informations relatives au transport, les quantités et les lieux de stockage. L'inspection n'a relevé aucune non-conformité, les états de stocks modifiés selon l'arrêté de mise en demeure n° 2021-I-006 répondant aux attentes de l'inspection des ICPE et tous les contrôles ayant été effectués conformes.

- Bilan sécurité – Actions de prévention – synthèse des contrôles

Il présente le bilan SGS. La vérification des acquis en interne réalisée porte sur les missions de lutte incendie et la maîtrise de la situation sanitaire Covid 19. La vérification des acquis, en externe, porte sur la formation PCER13 niveau IV de tout le personnel d'exploitation, amélioration des connaissances et compétences « STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX ».

Il existe, en France, un seul formateur pour cette formation, celui-ci a formé l'ensemble du personnel. Les moyens techniques sont l'analyse du retour d'expérience externe à l'aide des bases de données du BARPI, l'analyse du retour d'expérience interne et la mise en œuvre des actions correctives et préventives.

Toutes les sommes nécessaires ont été allouées, en particulier :

- Pour financer la mise à jour de l'EDD, conséquences de l'incendie LUBRIZOL, la notice de réexamen 2017 de l'EDD ne répondant plus aux attentes de la DREAL.
- Pour le renforcement et le renouvellement des moyens IPS.
- Pour la lutte contre le vieillissement et les contrôles des équipements IPS.

Concernant les exercices d'alerte, les ECM ont procédé le 8 octobre 2021, hors heures ouvrables, à un exercice P.D.I. (Plan de Défense Incendie), sans intervention des secours publics, sur le thème vérification des connaissances et du savoir-faire opérationnel du personnel affecté aux missions de lutte contre un incendie. La direction a souhaité conformément au Plan de Défense Incendie mis à jour selon le guide de l'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, révisé en date du 24 septembre 2021, vérifier le savoir-faire opérationnel du personnel d'exploitation affecté aux missions techniques de première intervention et de secondes interventions de lutte contre un sinistre. A cette occasion, les 17 chapitres de l'organisation des moyens internes mis en œuvre pour lutter efficacement contre un incendie ont été analysés. Les entreprises voisines concernées ont été au préalable informées de l'exercice.

Aucun incident ou accident impliquant des matières dangereuses n'est à signaler, de même qu'aucune atteinte à la sûreté des installations ou aux transports de matières dangereuses.

Seules deux anomalies ne portant pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont à signaler :

- Le lundi 31 mai 2021, lors de la mise en mode essai du SSI, le technicien chargé du contrôle semestriel a malencontreusement supprimé toutes les liaisons entre les cartes relais et la carte UGA, rendant par la même occasion une partie du système inopérant.
- Le mercredi 17 novembre 2021 à 4 h 55 réception d'un mail contenant un lien hypertexte infecté par un virus Trojan provenant de la boîte mail piratée d'un déposant.

Les actions correctives et préventives apportées sont :

- L'installateur assurant la maintenance du SSI étant présent au moment de la remise en service a dû contacter le fabricant pour avoir des explications sur le problème technique. Après reprogrammation, le système était de nouveau opérationnel.
- S'agissant d'une attaque informatique dont le client a eu connaissance, destruction du fichier et réanalyse de l'ordinateur.

Aucun accident du travail n'est à signaler.

Il poursuit sur le programme d'objectifs de réduction des risques. Conformément aux propositions

de la Direction faites lors de la revue de direction du 17 septembre 2021, les principaux objectifs de réduction des risques ont porté sur :

- La lutte contre le vieillissement des EIPS.
- La modification des états de stock permettant de disposer en temps réel de toutes les informations sur les produits entreposés.
- La vérification du savoir-faire opérationnel des personnels affectés aux missions de lutte incendie.

Les compléments de la notice de réexamen quinquennale de l'étude de dangers étant incomplets selon la DREAL pour « non-respect de l'article 1.6.2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-I-2246 du 13/09/2005 », les ECM ont été mis en demeure le 13 janvier 2020 de remettre sous trois mois une étude de dangers révisée. La notice de réexamen quinquennale, complétée pour la quatrième fois, ne satisfaisant toujours pas les attendus de la DREAL, il a été décidé de changer de cabinet conseil pour procéder à la mise à jour de l'EDD. Cette étude a été transmise par email en fichiers attachés à l'inspectrice référente et trois dossiers à la préfecture de l'Hérault en janvier 2021. Le 13 janvier 2021, réception d'un arrêté de mise en demeure n° 2021-I-006 demandant la mise en place d'une organisation humaine et technique pour la gestion des stocks. Le 3 janvier 2022, les mises en demeures du 13 janvier 2020 et du 13 janvier 2021 n'ont toujours pas été levées malgré leur prise en compte par la direction.

Il poursuit sur l'étude des dangers. Les ECM ont fourni un dossier réponse version 3 du 31 mars 2020, suite à l'arrêté n° 2020-I-029 du 13 janvier 2020 de mise en demeure. L'inspection des installations classées a estimé que la notice de réexamen restait incomplète et que l'article 1.6.2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-I-2246 du 13/09/2005 n'était toujours pas respecté. Les réponses fournies paraissant à l'inspection des ICPE ne pas correspondre à ses attentes, les ECM se sont engagés à fournir une EDD fin 2020, réalisée par un bureau d'études, qui aura au préalable convenu des attendus avec la DREAL. Cette étude de dangers a pris en compte les modifications de la réglementation post-Lubrizol, même si à la date de la remise de l'EDD celles-ci ne sont pas à retenir. L'identification des équipements critiques aux séismes a été réalisée, selon l'arrêté du 15 février 2018 modifiant la section II de l'arrêté du 4 octobre 2010.

Les ECM ont également fait procéder à une étude de sol au droit des installations afin de définir la classe de sol. L'article 11 de l'arrêté du 15 février 2018 stipule de tenir ces documents à disposition de l'inspection des ICPE. L'étude séisme version 3 du 10 janvier 2020 a été fournie. Elle contenait les éléments nécessaires à la compréhension de la décision de la direction de procéder à une réduction d'activité et à une modification des conditions de stockage dans le bâtiment 2, afin de lever le « non-respect de l'article 1.6.2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-I-2246 du 13/09/2005 »

Mme la cheffe de bureau du BCAT de la sous-préfecture de Béziers, remercie pour la présentation et demande s'il y a des questions.

La représentante de l'association du Comité biterrois du MNLE souhaite savoir s'il y a un risque d'explosion dans l'usine.

M. le directeur d'exploitation des Entrepôts Consorts Minguez répond par la négative.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du OMESC indique ne pas demander de visite de site car il connaît déjà la réponse.

M. le directeur d'exploitation des Entrepôts Consorts Minguez signale avoir donné une réponse à M. le sous-préfet de Béziers qui est venu visiter le site.

Le représentant de l'association OMESC ajoute ne pas être M. le sous-préfet de Béziers.

C) Actions de l'inspection - (Intervenant DREAL)

M. l'adjoint chef de l'IUD de la DREAL précise que le sujet d'inspection est commun aux trois établissements. L'augmentation du nombre d'inspections de la DREAL est de plus de 50% entre 2018 et 2023, à effectif constant. En 2021, sur les trois établissements cela représente cinq inspections avec cinq inspecteurs différents. Une inspectrice référente suit l'ensemble des établissements, avec une continuité. Une volonté d'avoir des intervenants différents est à noter, car chaque inspecteur possède son propre avis.

Le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol à Rouen en 2019 conduit l'inspection à :

- prescrire des améliorations sur les POI.
- Réaliser des contrôles spécifiques des sites voisins des établissements SEVESO dans la bande des 100 mètres autour des sites. Cette action se terminera d'ici fin 2022. L'inspection va permettre de vérifier la conformité avec la réglementation, notamment sur le stockage des produits combustibles.

I - Gazechim

- Visites et suites données

La visite d'inspection a été réalisée le 2 février 2021 sur la prévention du risque légionelle. Une TAR avait pour défaut de produire de la légionelle, si elle n'était pas correctement exploitée. Sept non-conformités ont été relevées. Un contrôle inopiné a été réalisé par prélèvement d'un laboratoire agréé par le ministère sur l'eau de la TAR. Ce contrôle ne montrait pas de présence anormale de légionelle. Cependant, les sept non-conformités favorisaient potentiellement le développement de légionelles. La DREAL a soumis à l'exploitant un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD). Il précise parler d'un projet car il y a une phase contradictoire obligatoire dans le code de l'environnement. Quinze jours après, l'exploitant a répondu en indiquant substituer cette TAR par un groupe froid. Celui-ci ne risque pas d'émettre la légionelle. L'exploitant a été au-delà de la résolution des non-conformités, en changeant de technologie pour réduire le risque à la source. Une deuxième inspection a été réalisée le 21 juillet 2021, sur la mise à jour du POI. Quelques observations ont été relevées. Il n'y a pas eu de suite administrative.

- Décisions individuelles (actes administratifs, analyse de portés à connaissance)

Le réexamen quinquennal de l'EDD a été clôturé par un arrêté préfectoral du 10 décembre 2021, prenant en compte les conclusions de l'EDD et fixant le prochain réexamen obligatoire pour les sites Seveso seuil haut. Le prochain réexamen aura lieu le 28 janvier 2026.

II) SBM Formulation

- Visites et suites données

La visite d'inspection a été réalisée le 2 mars 2021, pour thème le suivi des inspections précédentes. Trois non conformités ont été relevées. Il précise qu'une cuvette de rétention sert à retenir un liquide en cas de fuite mais aussi à détecter une fuite d'un contenant. Dans le cas où de l'eau pluviale est présente dans la cuvette, il faut déterminer si c'est un liquide pollué. Les cuvettes doivent être vides et vidées après les événements pluviaux, préalablement à une analyse. Une non-conformité concernait une nouvelle sonde de mesure du seuil de niveau haut. La prescription de l'arrêté préfectoral n'était pas adaptée à la non-conformité. Cela nécessite de la part de la DREAL de modifier l'arrêté préfectoral.

Une deuxième visite de l'inspection a été réalisée le 21 juillet 2021, sur la mise à jour du plan d'opération interne (POI), suite à l'accident Lubrizol. Un arrêté préfectoral a été signé en 2020 demandant la modification des POI. L'inspection a permis de vérifier la prise en compte de la prescription par l'exploitant. Quelques observations mineures ont été relevées et une demande de fournir la preuve d'accord préalable d'engagement de disponibilité d'un organisme. Les preuves ont été fournies. Il n'y a pas eu de suite administrative.

III) Consorts Minguez

- Visites et suites données

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 8 janvier 2021, sur le déroulé d'une inspection réalisée en 2020. L'inspection du 15 juillet 2021 a été réalisée afin de vérifier le respect de cet arrêté préfectoral, demandé à l'exploitant pour se mettre en conformité. L'ensemble des points ont été contrôlés. La mise en demeure a été levée. La réaction de l'exploitant était appropriée. La mise en demeure n'a pas été suivie d'une consignation, d'une suspension d'établissement et d'aucune suite administrative conformément à la réglementation.

- Décisions individuelles (actes administratifs, analyse de portés à connaissance).

Le réexamen quinquennal de l'étude de dangers a été présenté par M. le directeur d'exploitation de l'Entrepôt Consorts Minguez. Aujourd'hui, la révision de l'EDD a été remise à la DREAL et en cours d'instruction. La rédaction de l'EDD en elle-même, a amené l'exploitant à s'interroger et à faire évoluer son activité et son organisation. Des actions de réduction du risque ont été réalisées par l'exploitant. L'objectif de la réglementation est que l'exploitant soit responsabilisé sur les contrôles, l'autosurveillance. La DREAL vérifie que l'exploitant prend bien en compte la conclusion de ces documents et de ces contrôles, ainsi que l'ensemble soit réalisé.

M. l'adjoint chef de l'UD de la DREAL demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée

D) Echanges

Le représentant de l'association du Comité biterrois du OMESC souhaite lire la lettre adressée au Préfet de l'Hérault. Il présente la lettre à l'ensemble des participants de la CSS. Il précise avoir eu une réponse en expliquant que M. le Préfet de l'Hérault saisissait ses services pour lui répondre.

Depuis le 16 juin 2022, il indique ne pas avoir eu de réponse. Il signale, également, avoir écrit à Mme le premier ministre et présente la lettre à l'assemblée.

Mme la cheffe de bureau du BCAT de la sous-préfecture de Béziers, prend acte des lettres et demande à en avoir une copie. Elle souhaite savoir si les lettres ont été envoyées aux membres de la CSS et à la sous-préfecture de Béziers.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du OMESC n'est pas certain que la sous-préfecture ait reçu les copies des lettres.

Mme la cheffe de bureau du BCAT de la sous-préfecture de Béziers, signale qu'elle n'a pas eu connaissance de ces lettres, et précise qu'elle va en informer le sous-préfet de Béziers.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du OMESC ajoute que les copies des lettres vont être envoyées par mail.

Le représentant de l'association Quartier Deveze Méditerranée souhaite connaître la signification des 100 mètres des sites Seveso.

M. l'adjoint chef de l'IUD de la DREAL précise que cela signifie 100 mètres autour du périmètre de l'entreprise. Au regard du potentiel que peuvent avoir ces entreprises et de leur effet domino vers les établissements Seveso, la DREAL considère qu'il s'agit d'une bonne distance pour trouver les entreprises susceptibles d'avoir une atteinte vers les sites Seveso.

Le représentant de l'association Quartier Deveze Méditerranée souhaite connaître le nombre de sites sur la bande des 100 mètres.

M. l'adjoint chef de l'IUD de la DREAL précise que le bilan de l'action nationale sera présenté à la prochaine CSS. Les visites sont en cours.

Le représentant de l'association Quartier Deveze Méditerranée souhaite avoir le nom des entreprises.

M. l'adjoint chef de l'UD de la DREAL indique que cela sera présenté lors de la prochaine CSS.

Le représentant de l'association du Comité biterrois du OMESC souhaite que les lettres présentées à la CSS soient annexées au compte-rendu.

Mme la cheffe de bureau du BCAT de la sous-préfecture de Béziers répond par la positive. Elle remercie l'ensemble des membres de la CSS pour les échanges.

La séance se lève à 16h18.

Pour le sous-Préfet de Béziers
La cheffe de Bureau du Bureau des collectivités
et des Actions territoriales



Stéphanie LELEU